

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES VERBAL DU 20 AVRIL 2026

Le **20 avril 2026** à 19 H30 le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mathilde SONZOGNI Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Yannick MILLERET- Julie HERMIER- Philippe BOST- Nathalie BRAUN- André TRUCHET- Monique BASSI-LEGER – Nicolas RAVEAUD – Sandra MALENFANT – Gauthier SCHNEIDER – Gérard JULLIARD – Charline PHILIPPON – Michel MARTINET - Sindy BEKTAS

Procurations : Martine MARTY à Charline PHILIPPON  
Sindy BEKTAS à Sandra MALENFANT  
Gauthier SCHNEIDER à Nathalie BRAUN

**Date de convocation du conseil municipal : 13/04/2026**

**Nombre de conseillers : 15**

**Présents : 12**

**Votants : 15**

**Election du secrétaire de séance.**

Philippe BOST est élu secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2026**

Madame le Maire interroge l'assemblée sur le procès-verbal du 30 mars 2026.

Le procès-verbal est ainsi arrêté et sera signé par le maire et la secrétaire de séance. Il sera ensuite publié sur le site internet et affiché.

## DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »

Madame le maire informe que suite à la parution du décret n°2022-1091 du 29 Juillet 2022, il convient de désigner un correspondant « incendie et secours » qui sera l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours, dans la commune, sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation des élus et des habitants sur la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile, la préparation des mesures de sauvegarde, l'organisation des moyens de secours, la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Nicolas RAVEAUD se portant candidat :

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Nicolas RAVEAUD comme correspondant incendie et secours de la commune de La Chambre.

## INFORMATION CANDIDATURE REPRESENTANT AU SDIS (SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS)

Madame le Maire fait part du courrier du SDIS et demande s'il y a des candidatures communales. En l'absence de candidatures communales, Madame le Maire passe au sujet suivant.

## DESIGNATION DU CORRESPONDANT COMMUNAL DÉFENSE

Madame le maire rappelle que chaque commune doit désigner un correspondant défense dont le rôle est d'assurer une mission d'information et de sensibilisation de la population aux questions de défense.

Il constitue l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et des associations pour l'organisation locale des cérémonies patriotiques.

Nathalie BRAUN se portant candidate,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Nathalie BRAUN comme correspondant défense.

## DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ELU ET D'UN REPRESENTANT SALARIE AU CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)

Madame le Maire rappelle la délibération 2023D058 par laquelle la commune a choisi d'adhérer au CNAS après avis du Comité Social Territorial, qui a permis à la collectivité de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses agents et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public).

A la suite des élections, il convient de renouveler nos représentants au sein de cette instance,

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

1°) De désigner Philippe BOST, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de LA CHAMBRE au sein du CNAS.

2°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de LA CHAMBRE au sein du CNAS.

3°) De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

#### **INFORMATION REFERENT DEONTOLOGUE**

Madame le maire informe le conseil de la possibilité de faire appel à un référent déontologue, elle signale que la commune a conventionné avec le CDG73 à ce sujet et rappelle la délibération du 4 Septembre 2023 :

« Madame le maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue par délibération.

Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou par un collège) répondant à certaines conditions :

- Ne pas exercer, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local,
- Ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,
- Ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées.

Il s'agit de Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le CdG73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable quatre fois pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue élu et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.

Le coût de cette mission pour la commune représente celui facturé au CdG73 par le CdG69 correspondant à 80 euros par dossier, augmentés de 20% de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.

Par ailleurs, une participation annuelle à l'exercice de cette mission de 10 euros par élu membre du conseil municipal est demandée par le CdG73.

Madame le maire propose au conseil municipal de désigner en qualité de référent déontologue pour les élus celui désigné par le CdG73 et de l'autoriser à signer avec le CdG73 la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus.

**En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

**VU** le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu proposée par le CdG73,

**Considérant** l'intérêt de bénéficier du référent déontologue élu désigné par le Centre de gestion de la Savoie qui est celui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon lequel dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour exercer cette mission et qui présente toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance requises,

- **DÉCIDE** de désigner en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le CdG73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande,
- **APPROUVE** la convention d'adhésion, avec le CdG73, à la mission référent déontologue pour les élus qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite dans la limite de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,
- **AUTORISE** Madame le maire à signer cette convention d'adhésion. »

## **GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE POUR STAGIAIRE**

Madame le maire informe l'assemblée que la commune a accueilli une stagiaire dans le cadre de ses études en droit, et par convention avec l'établissement d'enseignement, sur une période de quatre mois à raison de deux jours/semaine.

Cette étudiante a notamment procédé à la préparation de la campagne d'archivage et à la mise à jour du site internet. La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. Cette élève stagiaire ayant donné pleine satisfaction et accompli un travail intéressant pour la collectivité, Madame le maire propose de lui attribuer une gratification.

Un débat s'engage au sein du conseil.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une gratification d'un montant de 500 € à cette étudiante ;
- **AUTORISE** Madame le maire à produire et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le maire cède la parole à Nathalie BRAUN, Présidente de la commission « subventions aux associations ». Nathalie BRAUN indique avoir travaillé avec Philippe BOST, Gérard JULLIARD et Julie HERMIER et relaie les propositions de la commission :

- Sou des écoles (voyage scolaire) :	5000€
- Boule ferrée du Bugeon :	2000€
- Les p'tits bonheurs de nos aînés :	350€
- Grizzly Bike Maurienne :	200€
- Coupons et boutonniers :	50€
- ASHM sport handicap :	500€

Un échange s'engage au sein du conseil : la subvention au Sou des écoles a pour objet la participation au départ de trois classes en classe découverte, la subvention à la boule Ferrée du Bugeon tient au fait qu'il s'agit de la seule association du village propriétaire de ses locaux payant à la fois une taxe foncière et le chauffage du boudrome couvert, les p'tits bonheurs de nos aînés est une association visant à assurer plus de confort et d'animation aux aînés isolés de l'EHPAD.

Les dossiers incomplets seront présentés ultérieurement.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de la commission associations pour l'attribution de subventions aux associations susmentionnées pour un montant de 8 100 €.

## SUBVENTION TENNIS CLUB DE LA CHAMBRE

Madame le maire cède la parole à Nathalie BRAUN, Présidente de la commission « subventions aux associations ».

Charline PHILIPPON (présidente du club de Tennis de La Chambre) ayant quitté la séance. Nathalie BRAUN indique avoir travaillé avec Philippe BOST, Gérard JULLIARD et Julie HERMIER et relaie la proposition de la commission :

- Tennis club de La Chambre :	500€
-------------------------------	------

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (13 voix pour)

- **VALIDE** la proposition de la commission associations pour l'attribution de la subvention à l'association susmentionnée.

## REGULARISATION FONCIERE CHEMIN DES MOINES PARCELLE B2276

Madame le Maire rappelle que la commune a engagé des démarches de régularisation d'emprises foncières, en vue de mettre à jour l'assiette de diverses voies communales qui empiètent sur du domaine privé, par l'acquisition à titre gratuit des parcelles concernées.

C'est le cas d'une partie du chemin des moines qui est toujours propriété la copropriété « résidence du petit bois », parcelle B2276. Le plan a été transmis au conseil préalablement à la séance.

Aussi le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir à titre gratuit la parcelle B 2276 de 36 m<sup>2</sup> la copropriété « résidence du petit bois », pour régulariser l'emprise foncière de cette portion de voie communale qui se situe sur leur propriété ; (valeur indicative pour la publicité foncière 19€/ m<sup>2</sup>)
- **DÉCIDE** de classer ce foncier dans le domaine public communal à compter de finalisation des formalités d'acquisition ;
- **DÉCIDE** de prendre en charge la totalité des frais engendrés par cette opération : frais de bornage et d'acte ;
- **CHARGE** l'étude de Maître Blanc, Notaire à la Chambre de la rédaction de l'acte ;
- **AUTORISE** le Maire à représenter la commune et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cet acte.

## REGULARISATION FONCIERE CHEMIN DES MOINES PARCELLE B2278

Madame le Maire rappelle que la commune a engagé des démarches de régularisation d'emprises foncières, en vue de mettre à jour l'assiette de diverses voies communales qui empiètent sur du domaine privé, par l'acquisition à titre gratuit des parcelles concernées.

C'est le cas d'une partie du chemin des moines qui est toujours propriété M. et Mme SIBUE, parcelle B2278. Le plan a été transmis au conseil préalablement à la séance.

Aussi le conseil municipal, à l'unanimité:

- **DECIDE** d'acquérir à titre gratuit la parcelle B 2276 de 42 m<sup>2</sup> la copropriété « résidence du petit bois », pour régulariser l'emprise foncière de cette portion de voie communale qui se situe sur leur propriété ; (valeur indicative pour la publicité foncière 19€/ m<sup>2</sup>)
- **DÉCIDE** de classer ce foncier dans le domaine public communal à compter de finalisation des formalités d'acquisition ;
- **DÉCIDE** de prendre en charge la totalité des frais engendrés par cette opération : frais de bornage et d'acte ;
- **CHARGE** l'étude de Maître Blanc, Notaire à la Chambre de la rédaction de l'acte ;
- **AUTORISE** le Maire à représenter la commune et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cet acte.

## TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE, A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DE MAURIENNE

Madame le maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), le conseil municipal, par délibération du 2 novembre 2020, s'est

opposé au transfert au profit de la Communauté de Communes du Canton de La Chambre de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Cependant, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, les EPCI qui n'auraient pas pris cette compétence, l'exerceront de plein droit le premier 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Toutefois, la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition peut être exercé par les communes membres : si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Aussi, Madame le maire propose au conseil municipal de s'opposer à ce transfert de compétence au profit de la Communauté de Communes Terres de Maurienne.

Vu les statuts de la communauté de communes Terres de Maurienne,

- Considérant que la Communauté de Communes Terres de Maurienne, qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient au 1<sup>er</sup> juillet 2027.

En revanche, si avant le 27 mars 2027, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu ;

- Considérant que la commune réitère sa volonté de continuer d'exercer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes de Communes Terres de Maurienne, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

## QUESTIONS DIVERSES

**Commission travaux** : Madame Le Maire passe la parole à Yannick MILLERET

- Travaux route de la Pontière :
- Les travaux de génie civil sont pratiquement terminés route de la Pontière, il reste une intervention de AEM pour un raccordement à proximité de l'abri bus, ce qui prolonge la circulation en alternat sur cet axe. L'enrobé provisoire est fait.
- Le trottoir est réalisé les bordures et panneaux de clôtures rigides sont posés coté terrain agricole. Reste l'enrobé à réaliser par Eiffage réinstaller les candélabres.
- Coté chemin de Mangon, l'entreprise Manno TP finit les réseaux sur la partie haute du chemin (3 habitations), la partie basse est déjà réalisée ; il restera la couche de finition à réaliser sur toute la longueur

**Commission fleurissement-cimetière** : Madame le Maire passe la parole à Monique BASSI-LEGER

- un point d'étape a été réalisé à la suite de l'audit. Les habitants ont conscience de la nécessité de changer nos habitudes. Les déjections canines demeurent un problème important.

- fleurissement estival : les fleurs devraient être livrées le 15 mai pour des plantations à partir du 18 Mai. Il faudra anticiper fin Juin début Juillet pour la commande des plantations d'automne.

-cimetière : le gravier sera retiré « par morceaux » (un peu onéreux de le faire en totalité) afin de procéder à un en-herbage.

**Commission scolaire** : Madame le Maire passe la parole à Nathalie BRAUN

Un rappel du cadre des dérogations scolaires a été fait ainsi qu'un point sur les sujets relatifs aux écoles.

**SIVU Arc Énergie Maurienne** :

A la suite des élections municipales, il a été procédé à l'élection du président : Gérard BORDON (Président sortant) ainsi qu'à celle du Vice-Président : Philippe BOST

**SIVU SIEPAB** :

Le Président sortant Lionel COMBET a été reconduit ainsi que le Vice-Président Joël PERROTIN.

**Communauté de Communes Terres de Maurienne** :

A la suite des élections municipales, il a été procédé à l'élection des président et vice-présidents (le président sortant Bernard Chêne ne se représentait pas).

Présidente : Mathilde SONZOGNI

1<sup>er</sup> Vice-Président : Philippe GIRARD en charge du CIAS et de l'action sociale

2<sup>ème</sup> Vice-Président : Laure PION en charge des finances et RH

3<sup>ème</sup> Vice-Président : Dominique LAZZARO en charge de l'eau l'assainissement et GEMAPI

4<sup>ème</sup> Vice-Président : Yves de BEL AIR en charge du développement territorial, activités économiques

5<sup>ème</sup> Vice-Président : Stéphan PEZZANI en charge du tourisme arts et culture

La résidence des cordeliers (Maison de Santé et Habitat inclusif) a été inaugurée le 17 avril.

**Champ de foire : rencontre d'un groupe de jeunes**, Madame la Maire passe la parole à Julie HERMIER

- Madame le Maire, Yannick MILLERET Julie Hermier et Michel MARTINET ont reçu des jeunes de la commune pour recueillir leurs attentes/ souhaits en termes d'équipements et sur l'aménagement du Champ de Foire dans le cadre du projet conduit en concertation avec le CAUE.

**Agenda** :

- L'agence postale communale sera exceptionnellement fermée le 9 mai.
- Prochaine réunion avec le CAUE le 5 mai
- Prochaines réunions pour le PLU : 11 mai et 18 juin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

